



DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-03

Garantie d'emprunt définitive accordée à la SILOGE
(locatifs route de Nassandres)

Date de la séance : 09 février 2026
 Date de convocation : 03 février 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 24
 Membres présents : 19
 Nombre de votants : 19

Adopté à la majorité (1 Contre),

Le neuf février deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND,

Absentes excusées : Mme Hélène LEROY, Mme Stéphanie CHEUX,

Absents : M. Francis DAVOUST, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR,

Secrétaire de séance : Mmes Caroline CHOPIN, Isabel COUDRAY.

Monsieur Arnaud Cheux, Adjoint aux finances, rappelle la délibération DCM 2025-047 du 19 mai 2025 donnant un accord de principe de garantie d'emprunt à hauteur de 90 %, pour la construction de six logements locatifs route de Nassandres.

La Banque des territoires a apporté son soutien et a confirmé les besoins de financement de la façon suivante :

Garants	Conseil Départemental		Commune Le Neubourg		Total
Prêts	Montant	%	Montant	%	Montant
CDC PLS	130 788,50 €	10	1 177 096,50 €	90	1 307 885 €

Le Conseil Municipal du Neubourg :

Vu le rapport établi par Monsieur Arnaud Cheux, Adjoint aux finances,
 La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 179312 en annexe signé entre : Soc Immob Logement de l'Eure SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune du Neubourg (27) accorde sa garantie à hauteur de 90,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1307885,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 179312 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1177096,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à LE NEUBOURG, le 9 février 2026.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN



Caroline Chopin